

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014

Publication : 20/03/2014

Conseil Général
Haut-Rhin 

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2014 00099 DA
Du 28 FEV. 2014

PORTANT habilitation des agents départementaux à exercer des missions de contrôle en matière d'aide sociale

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 133-2 à L 133- 7, L 313-13 à L 313-20,

VU le Code de Santé Publique et notamment son article L 2324-2,

VU le règlement départemental de l'aide sociale et en particulier sa fiche F 11 relative au contrôle des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées mise à jour en juin 2013 et sa fiche A 17 relative à la surveillance et au contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans mise à jour en janvier 2012,

SUR proposition du Directeur Général des Services.

1/3

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles L 133-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, de l'article L 2324-2 du Code de Santé Publique et du règlement départemental d'aide sociale et de ses fiches F 11 et A 17, sont habilités, d'une part, à contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin et, d'autre part, à exercer un pouvoir de contrôle technique sur les institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, les agents départementaux :

Pour la Direction de l'Autonomie :

- Monsieur Christian FISCHER
- Madame le Docteur Isabelle MAGNIEN

Pour le Service des Prestations d'Aides Sociales :

- Monsieur Stéphane MATHIEU
- Madame Fabienne HABOLD
- Madame Joëlle RONDART
- Madame Solange ATTIACH
- Madame Nicole OBRECHT
- Madame Héloïse DE OLIVEIRA
- Madame Valérie GEBEL
- Madame Véronique GIRAUD
- Madame Christine BITTERLY
- Madame Gabrielle KASTLER
- Madame Christiane CLO
- Madame Clarisse STADELMANN
- Madame Katia FRIEH
- Madame Corinne GATTO
- Madame Sabrina ANDRES
- Madame Barbara AUBEPART
- Madame Sandrine HAUMESSER
- Madame Muriel KERN
- Madame Marie-Christine LEON
- Madame Gwennaëlle MASTROIANNI
- Monsieur Nicolas VIELLARD
- Madame Chantal MOISSONNIER
- Madame Fabienne PIERREZ
- Monsieur Stéphane SONET
- Madame Stéphanie GUILLEMAIN
- Madame Jessica NOEL
- Madame Agnès LAMETTE
- Madame Florence LEVENT
- Madame Valérie THURNHERR
- Madame Aicha DAG

Pour le Service de la Tarification des Etablissements Sociaux :

- Madame Nathalie MAILLOT
- Monsieur Jean-Marie STAUDER
- Madame Christine MEYER
- Madame Claudia PANETTA
- Madame Françoise WENZINGER
- Madame Katia HOFF
- Madame Emmanuelle CONRAD-SCHWEIN
- Madame Adeline VENNER
- Madame Julie THEREAU
- Monsieur Loïc JENNE
- Madame Laurence STRICH
- Monsieur Thomas KLEINMANN
- Madame Suzanne WEISS
- Madame Catherine MARTINEZ

Pour la Direction Enfance, Santé, Insertion :

- Madame Bénédicte DEGUILLE

Pour le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Monsieur Nicolas DUCROCQ
- Madame Annabelle HURTH
- Monsieur Sébastien LAVOUE
- Madame Carinne FRECHARD
- Madame Bernadette KRETZ-MICHAUD

Pour le Service de la Protection Maternelle et Infantile :

- Madame le Docteur Marie-Pierre FAHRNER
- Madame le Docteur Natalie BURKHALTER
- Madame Michèle RUBRECHT
- Madame Nathalie LERDUNG

ARTICLE 2 :

Le médecin-chef responsable du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile est chargé de l'exercice de la compétence de contrôle et de surveillance des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et les agents sus nommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département et notifié à chacun des agents nominativement désigné.

LE PRESIDENT

Pour le Président et en l'absence de

Michel CHOCHOY